Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 JUIN 2015

Date d'envoi de la convocation : 16 Juin 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 73
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 26 Juin 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
26 Juin 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Claude CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY), Patrick SCHWIRTZ (Suppléant de RUFFEY lès BEAUNE), Danièle ALBERTINI (Suppléante de Sainte MARIE la BLANCHE) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN,
- M. Jérôme FLACHE à Mme Patricia RACKLEY,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mmes et MM. Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Christian BRESSOULALY, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE et Philippe CESNE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ

Délibération

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA DHEUNE

M. SUGUENOT rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération siège en représentation-substitution au sein du Syndicat mixte d'aménagement de la DHEUNE pour huit de ses communes membres.

Il précise que par courrier du 11 mars dernier, le Préfet de Saône et Loire a sollicité le Président dudit syndicat afin que le périmètre géographique d'adhésion des EPCI (la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et la Communauté de Communes des Monts et des Vignes) soit précisé dans la mesure où ils adhèrent pour une partie seulement de leur territoire.

Le Président du syndicat a relayé cette demande à la Communauté d'Agglomération afin que son Assemblée plénière prenne une délibération fixant les communes pour lesquelles elle siège en représentation-substitution au sein du syndicat.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- précise que la Communauté d'Agglomération siège en représentation-substitution au sein du Syndicat mixte d'aménagement de la DHEUNE pour le compte des communes de CHAGNY, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHAUDENAY, CHEVIGNY en VALIERE, CORPEAU, EBATY, MERCEUIL et SANTENAY.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE & SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil du 22/06/2015 - Périmètre géographique d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Dheune

---

Date de transmission de l'acte : 26/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2015

Numéro de l'acte : 15-175 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150622-15-175-DE

Date de décision : 22/06/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite